



DEMANDE DE POSE D'UN COMPTEUR D'EAU

REQUERANT

Nom + Prénom du propriétaire	
Adresse du bâtiment	
NPA + localité	
N° de parcelle	
e-mail	
Numéro de téléphone	
Entreprise concessionnaire choisie	

DONNEES TECHNIQUES - A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE CONCESSIONNAIRE

Entreprise concessionnaire	
Personne de contact + numéro téléphone	
Diamètre intérieur de la conduite	
Matériau utilisé pour la conduite	
Type de compteur	
Numéro de l'émetteur radio	
Numéro du compteur	
Relevé du compteur à la mise en service	
Date de la mise en service	
Signature de l'entreprise concessionnaire	
Signature du requérant	

CONDITIONS GENERALES

Les propriétaires d'immeubles existants désirant faire poser un compteur devront en faire la commande auprès du Service au plus tard pour le 31 juillet de l'année en cours.
Par la suite, l'entreprise concessionnaire choisie (par le propriétaire) prendra contact avec le propriétaire afin de recueillir les données techniques nécessaires.
La pose à proprement dite ne pourra intervenir en principe qu'à partir du 1 janvier de l'année suivante pour les immeubles existants.
Pour les nouvelles constructions la commande et la pose seront traitées au cas par cas.
Seul les compteurs posés pour le 30 novembre de l'année en cours seront utilisés comme base de taxation pour l'année suivante
La Commune décline toute responsabilité quant aux délais de pose des compteurs
Pour de plus amples information, le règlement communal sur l'eau potable (chapitre 6 - compteurs d'eau) est consultable au secrétariat communal ou sur www.mont-noble.ch

Formulaire à retourner à la Commune en 2 exemplaires

Lieu et date:

Signature du requérant: